



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2019

Soixante-treizième session

Points 14 et 119 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 juillet 2019

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.99)]

73/326. **Forme et organisation des forums d'examen des migrations internationales**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 71/1 du 19 septembre 2016, intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », se félicitant de la tenue de la conférence intergouvernementale à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 et rappelant que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations, y a été adopté et rappelant également sa résolution 73/195 du 19 décembre 2018, par laquelle elle a fait sien le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement² et la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement³,

Réaffirmant que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (le Pacte mondial) établit un cadre de coopération juridiquement non contraignant, favorise la coopération internationale en matière de migration entre tous les acteurs compétents, sachant qu'aucun État ne peut gérer seul la question des migrations, et respecte la souveraineté des États et les obligations que leur fait le droit international,

Réaffirmant également que le Pacte mondial repose sur l'ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants suivants : priorité à la dimension humaine, coopération internationale, souveraineté nationale, primauté du droit et garanties d'une procédure régulière, développement durable, droits de l'homme, prise en compte de la problématique femmes-hommes, adaptation aux besoins de l'enfant,

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

³ Résolution 68/4.



approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et approche mobilisant l'ensemble de la société,

Réaffirmant en outre que la mise en œuvre du Pacte mondial se fera au moyen d'une coopération renforcée aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral et de la revitalisation du partenariat mondial, dans un esprit de solidarité, et reposera sur les mécanismes, les plateformes et les cadres existants de manière à faire face au phénomène migratoire dans toutes ses dimensions,

Rappelant le paragraphe 49 de sa résolution 73/195 relatif à la mise en place du Forum d'examen des migrations internationales (le forum), qui sera le principal espace intergouvernemental dans lequel les États Membres pourront débattre et s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial, y compris ceux qui ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec la participation de tous les acteurs concernés,

1. *Décide* que les forums :
 - a) seront organisés sous ses auspices et présidés par son président ou sa présidente ;
 - b) seront régis par son règlement intérieur, selon qu'il conviendra, sauf disposition contraire de la présente résolution ;
 - c) se tiendront au cours du premier semestre de 2022, et tous les quatre ans ensuite, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;
 - d) se dérouleront sur quatre jours⁴ ;
 - e) se tiendront au plus haut niveau politique possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement ;
2. *Décide également* que les forums seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les membres des institutions spécialisées ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée ;
3. *Invite* les organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observatrices à ses travaux et à ceux des organes et organismes des Nations Unies à prendre part, en qualité d'observatrices, aux forums ;
4. *Réaffirme* qu'il importe que toutes les parties prenantes participent aux forums et invite les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que toutes les parties prenantes qui étaient accréditées pour participer aux travaux préparatoires menés dans le cadre des consultations intergouvernementales relatives au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁵ ou qui étaient accréditées auprès de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer aux forums ;
5. *Prie* son président ou sa présidente d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, d'institutions scientifiques et intellectuelles, du secteur privé, de syndicats, d'organisations d'inspiration religieuse, d'organisations

⁴ Les forums se tiendront chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

⁵ Résolution 73/195, annexe.

de migrants et de jeunes et de communautés de la diaspora et d'autres parties prenantes concernées qui pourraient assister et participer à chaque forum, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite au plus tard trois mois avant le forum⁶ ;

6. *Invite* les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris⁷ à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer aux forums, notamment aux auditions multipartites interactives informelles décrites au paragraphe 15 de la présente résolution, et les invite également, ainsi que l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, à communiquer leur contribution avant les forums ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller, en accordant l'attention voulue aux compétences des entités établies à Genève, à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les institutions spécialisées, les fonds et programmes, les organisations apparentées et les commissions économiques régionales, et tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et organes conventionnels compétents coordonnent leurs compétences, dans le cadre de leur mandat, en vue d'appuyer les forums dirigés par les États, et le prie également de faciliter leur participation ;

8. *Encourage* les États Membres à garder à l'esprit, dans la mesure du possible, au moment de composer les délégations qui participeront aux forums, le principe qui consiste à faire intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société ;

9. *Prie* le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en sa qualité de Coordonnateur du Réseau des Nations Unies sur les migrations (le réseau), d'aider les États Membres qui en feront la demande à préparer et organiser les examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial ;

10. *Invite* les plateformes, les organisations et les mécanismes sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales et les instances de consultation régionales sur la migration, à examiner l'application du Pacte mondial dans leur région et à contribuer aux travaux des forums, avec la participation de tous les acteurs concernés ;

11. *Invite également* le Forum mondial sur la migration et le développement, notamment ses composantes Société civile, Entreprises et Maires, à faire une place aux débats informels sur la mise en œuvre du Pacte mondial et à rendre compte aux forums des conclusions, meilleures pratiques et stratégies innovantes recensées à l'issue de ces débats ;

12. *Invite* des instances telles que le Dialogue international sur la migration de l'OIM ou les processus consultatifs régionaux sur la migration, entre autres, à contribuer à chaque forum en fournissant des informations pertinentes et des éléments concrets, en faisant part des meilleures pratiques et des approches novatrices ainsi qu'en formulant des recommandations relatives à la mise en œuvre du Pacte mondial ;

13. *Demande* au réseau, en prévision des forums, de rassembler toutes les contributions reçues aux niveaux local, national, régional et mondial et de créer, sur la plateforme mondiale de connaissances, dans les limites des ressources existantes,

⁶ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre qui s'opposerait au choix d'un nom indiquera s'il le souhaite ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

⁷ Résolution 48/134, annexe.

un site Web sur lequel seront affichées les observations formulées par les États Membres et les autres parties prenantes concernées ;

14. *Prie* le Secrétaire général de donner dans le rapport biennal qui précédera chaque forum, en s'appuyant sur le réseau, des indications qui guideront les délibérations, y compris les tables rondes et le débat d'orientation, et de faire paraître ce rapport 12 semaines au moins avant chaque forum ;

15. *Prie* son président ou sa présidente d'organiser et de présider des auditions multipartites interactives informelles qui se dérouleront sur une journée, la veille de chaque forum, et auxquelles participeront toutes les parties prenantes mentionnées aux paragraphes 4 à 7 de la présente résolution et prie également son président ou sa présidente d'inviter le représentant ou la représentante de la société civile à présenter un résumé des auditions à la séance d'ouverture du débat plénier ;

16. *Prend acte* de la création du Fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dans le cadre du mécanisme de renforcement des capacités ;

17. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la participation de représentants des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et d'autres parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, aux travaux des forums et, à cet égard, invite les États Membres, les institutions financières et d'autres organisations à verser des contributions financières ;

18. *Décide* ce qui suit :

a) Chaque forum, organisé dans les limites des ressources existantes, comprendra quatre tables rondes multipartites interactives, qui auront lieu le premier jour et la matinée du deuxième jour et seront suivies l'après-midi du deuxième jour d'un débat d'orientation, à l'ouverture duquel les résumés techniques des tables rondes seront présentés ; le débat plénier se déroulera les troisième et quatrième jours ;

b) Le débat plénier se composera d'une séance d'ouverture, d'un débat général et d'une séance de clôture ;

c) À la séance d'ouverture du débat plénier, des déclarations seront faites par le Président ou la Présidente de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations en sa qualité de Coordonnateur du réseau, un représentant ou une représentante de la communauté des migrants et le représentant ou la représentante de la société civile ;

19. *Invite* son président ou sa présidente à faire une déclaration à la séance de clôture ;

20. *Encourage* les États Membres à envisager de présenter, dans leurs déclarations nationales, s'ils le souhaitent, les conclusions des examens des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial, en s'inspirant des contributions de toutes les parties prenantes concernées ;

21. *Décide* ce qui suit :

a) Les quatre tables rondes seront l'occasion de discuter des 23 objectifs définis dans le Pacte mondial et d'examiner les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, à tous les niveaux, en tenant compte du fait que cet instrument repose sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants ;

b) À titre indicatif, l'examen des 23 objectifs énoncés dans le Pacte mondial se déroulera comme suit :

i) Table ronde 1 : objectifs 2, 5, 6, 12 et 18 ;

ii) Table ronde 2 : objectifs 4, 8, 9, 10, 11, 13 et 21 ;

- iii) Table ronde 3 : objectifs 14, 15, 16, 19, 20 et 22 ;
- iv) Table ronde 4 : objectifs 1, 3, 7, 17 et 23 ;
- c) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants d'États Membres que son président ou sa présidente nommera en tenant dûment compte de l'équilibre géographique et de la représentation équilibrée des genres, en consultation avec les groupes régionaux ;
- d) À chaque table ronde, une place doit être faite aux parties prenantes non gouvernementales et aux représentants des autorités locales ainsi que des plateformes, organisations et mécanismes régionaux ;
- e) À chaque table ronde, une oratrice ou un orateur principal pourrait intervenir pour orienter le débat interactif ;
- f) À l'issue de chaque table ronde, un résumé technique sera établi par les coprésidents ;

22. *Prie* le Secrétaire général, qui s'appuiera sur les éléments fournis par le réseau, d'établir une note d'information pour chaque table ronde et de la faire paraître six semaines au moins avant chaque forum ;

23. *Prie* le Directeur général de l'OIM, en sa qualité de Coordonnateur du réseau, d'animer le débat d'orientation en mettant l'accent sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial, y compris les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, sur le mécanisme de renforcement des capacités et sur les problèmes actuels et nouveaux ayant trait à la migration ; le débat d'orientation portera également sur l'examen d'éventuelles lignes directrices que le système des Nations Unies pourrait suivre afin de redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'ensemble du système et aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre le Pacte mondial en tenant compte des politiques et priorités que ceux-ci auront adoptées au niveau national ;

24. *Décide* ce qui suit :

- a) Les tables rondes et le débat d'orientation, auxquels participeront toutes les parties prenantes concernées, s'appuieront sur des données factuelles et seront interactifs et orientés vers l'action ;
- b) Les résumés du débat plénier, des tables rondes et du débat d'orientation seront publiés par son président ou sa présidente dans les 10 jours ouvrables suivant la fin des travaux de chaque forum ;

25. *Prie* son président ou sa présidente de nommer, au plus tard deux mois avant chaque forum, deux cofacilitateurs chargés de mener des consultations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous aux fins de l'adoption de la déclaration sur les progrès réalisés, dont le texte sera arrêté de préférence avant le début de chaque forum ;

26. *Décide* ce qui suit :

- a) Toutes les contributions aux travaux de chaque forum ainsi que les rapports du Secrétaire général peuvent servir de base à la déclaration sur les progrès réalisés ;
- b) La déclaration sera brève et concise, fondée sur des données factuelles et orientée vers l'action et pourra contenir les éléments suivants :
 - i) Une évaluation des progrès accomplis à tous les niveaux concernant la réalisation des 23 objectifs énoncés dans le Pacte mondial ;

- ii) Une récapitulation des principales difficultés, des principales possibilités et des grands problèmes nouveaux concernant la mise en œuvre du Pacte mondial et des perspectives de renforcement de la coopération internationale sur la question des migrations internationales ;
 - iii) Des recommandations sur la mise en œuvre du Pacte mondial, selon qu'il conviendra ;
 - c) La déclaration sur les progrès réalisés sera adoptée à la séance de clôture de chaque forum ;
27. *Décide également* de faire le point, après le deuxième forum, sur la forme et l'organisation des forums, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

*100^e séance plénière
19 juillet 2019*
